

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 JUIN 2020

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le neuf juin deux mille vingt à 20 heures au foyer communal sous la présidence de M. Jean-Philippe VIRONNEAU, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Jean-Philippe VIRONNEAU – Joël CAURRAZE – François BIERRE - Jean-Marie DEBENAIS – Alain DAVID – David EYMAS - William MESTADIER – Laurent ROUMEGOUX – Aurélien VISCARDI – Thibaud YVON - Mmes Marie-Flor LACOSTE– Sandrine BARRETEAU - Elodie BONNIN – Priscilla LAJUS – Valérie TAUZIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Flor LACOSTE

Le Procès-verbal de la réunion du 02 juin est adopté à l'unanimité

La séance est ouverte

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : de 500 à 999 = 10,7 %

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ FIXE le montant de l'indemnité de fonction des adjoints à 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec prise d'effet au 09 juin 2020
- ✚ PRECISE que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dans les communes de 500 à 1000 habitants.
- ✚ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- ✚ **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération

Noms	Fonction	% indice 1015	Montant indemnité brut
VIRONNEAU Jean-Philippe	Maire	40.30 %	1 567.43
LACOSTE Maria-Flor	1 ^{er} Adjoint	10.70 %	416.17
CAURRAZE Joël	2 nd Adjoint	9.63 %	374.55
BIERRE François	3 ^{ème} Adjoint	7.49 %	291.32
DEBENAIS Jean-Marie	4 ^{ème} adjoint	7.49 %	291.32

VOTE A L'UNANIMITE

VOTE DES TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Il est rappelé que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Ce qui donne un produit prévisionnel versé par l'état de 79 428 €.

Considérant

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux , soit :

- Taxe foncière (bâti) 14.54 %
- Taxe foncière (non bâti) 50.44 %

Ce qui donne un produit fiscal attendu de 76 742.00 €

VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION PORTANT REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE : AVENANT n° 3

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités locales :

Considérant le cadre liant les communes de SAINT MARTIN DU BOIS et SAVIGNAC DE L'ISLE au sein du regroupement pédagogique intercommunal du Bois de l'Isle créé en 1991 par L'inspection Académique de la Gironde.

Considérant la convention signée entre les deux communes en date du 05 avril 2016

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une convention adaptée aux nouvelles réalités démographiques des communes membres.

Compte-tenu des effectifs constatés à la date du 01 décembre de l'année n-1, il convient de réajuster le mode de calcul.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention portant sur le regroupement pédagogique intercommunal du Bois de l'Isle.

CALCUL DE LA PARTICIPATION

Nombre total d'élèves au 1 décembre 2019 : 117

Dont Communes membres du R.P.I. : 96

Nombre d'élèves résidants sur Savignac de l'Isle : 32

Nombre d'élèves résidants sur Saint Martin du Bois : 64

Communes non membres du R.P.I. : 21

Taux de participation

La participation respective des communes membres du R.P.I. s'élève par conséquent à :

Savignac de l'Isle : $32 + (21/2) = 42.50/117 = 36.32\%$ **36 %**

Saint Martin du Bois : $64 + (21/2) = 74.50/117 = 63.68\%$ **64 %**

VOTE A L'UNANIMITE

AUGMENTATION DU REPAS PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Considérant l'augmentation du prix des denrées alimentaires, et après en avoir discuté en commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), M. le Maire propose de fixer le prix du repas.

- à 2.50 € pour les enfants
- à 5.20 € pour les adultes

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas à compter du 01 septembre 2020.

- à 2.50 € pour les enfants
- à 5.20 € pour les adultes

VOTE A L'UNANIMITE

TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec la commune de Savignac concernant les tarifs et la réglementation des services périscolaires. La commission propose de ne pas augmenter le tarif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif suivant pour l'année 2020/2021 :

Ticket pour un enfant pour une journée 2.50 €

VOTE A L'UNANIMITE

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs. Celle-ci est composée d'un président, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La commission est constituée pour la même durée que le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les contribuables suivants :

Président : M. Jean-Philippe VIRONNEAU, Maire

Commissaires titulaires 12

M. Jean-Marie DEBENAIS	M. Aurélien VISCARDI	M. Alain DAVID
Mme Elodie BONNIN	M. Thibaud YVON	M. David EYMAS
Mme Maryse GREIL	M. Jean-Jacques MARTINEZ	M. Yoann SEVERIN
Mme Anita BENEDETTI	M. Daniel BELLOT	M. ALQUIER Patrick

Commissaires suppléants 12

M. William MESTADIER	M. Joël CAURRAZE	M. Laurent ROUMEGOUX
M. François BIERRE	Mme Valérie TAUZIN	Mme Priscilla LAJUS
M. François LANDAIS	M. LACOSTE Bruno	M. Claude MOINE
M. Erik ESTAY	M. Bernard LARGETEAU	M. Sylvain SEVERIN

VOTE A L'UNANIMITE

SOLLICITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR BENEFICIER D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE EAU POTABLE EN FAVEUR DU SIEPA DU NORD LIBOURNAIS.

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

Monsieur Le Maire expose qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service eau potable avec accueil permanent d'un personnel compétent (accueil et conseil en relation direct avec le délégataire)
- Deux agents techniques assurant le suivi du matériel de sectorisation indiquant les fuites de manière immédiate et des travaux de rénovation et d'extension des réseaux,
- Une directrice administrative et financière facilitant les démarches d'aides au recouvrement des factures...
- Une connaissance du patrimoine avec un linéaire de canalisation supérieur à 400 kilomètres. Une grande partie se trouvant en domaine privé sans avoir été enregistrée aux hypothèques depuis la mise en place du syndicat, nécessite une régularisation notariale fréquente à la demande des acheteurs. Cette gestion n'est pas la même dans une ville centre et demande une connaissance et une proximité avec les abonnés.
- Mise à la disposition d'un site internet actualisé et régulièrement utilisé,
- Mise en œuvre d'un schéma directeur d'eau potable avec programmation de travaux réalisables en respectant un prix de l'eau raisonnable,
- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas,
- Mise en service d'un forage de substitution diminuant de moitié la consommation prélevée dans l'éocène moyen surexploité,
- Diagnostique des forages effectués régulièrement selon les recommandations de l'autorité préfectorale....

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Monsieur le Maire, le conseil d'agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette délibération et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre les échanges avec la communauté d'agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

VOTE A L'UNANIMITE

SOLLICITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR BENEFICIER D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN FAVEUR DU SIEPA DU NORD LIBOURNAIS.

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

Monsieur Le Maire expose qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service assainissement non collectif avec accueil permanent d'un personnel compétent en régie directe,
- Deux agents techniques assurant les contrôles de bon fonctionnement périodiques, les contrôles de vente, de neuf et de réhabilitation. Ils conseillent et suivent les dossiers de demandes d'assainissement non collectif, de demande d'aides et les travaux. L'agent d'accueil coordonne leurs actions,
- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas,
- Rôle de médiation en cas de litige...

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Monsieur le Maire, le conseil d'agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette délibération et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre les échanges avec la communauté d'agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

VOTE A L'UNANIMITE

SOLLICITATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR BENEFICIER D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DU SIEPA DU NORD LIBOURNAIS.

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » rendant obligatoire le transfert de compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences,

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement à son article 14,

Monsieur Le Maire expose qu'il est désormais possible de bénéficier d'une délégation des compétences « Eau », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales » en application du treizième alinéa du paragraphe I de l'article 14 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5216-5 du CGCT.

Considérant les avantages offerts par le SIEPA du Nord Libournais :

- Mise à la disposition des abonnés d'une maison du service assainissement collectif avec accueil permanent d'un personnel compétent (accueil et conseil en relation direct avec le délégataire)
- Deux agents techniques assurant le suivi des travaux de rénovation et d'extension des réseaux,
- Une directrice administrative et financière facilitant les démarches d'aides au recouvrement des factures...
- Une connaissance du patrimoine suite à un diagnostic récent réalisé par un bureau d'étude indépendant

- La dispersion de l'habitat en zone rurale impose une gestion différente que l'on pourrait avoir dans une ville centre. Il faut donc suivre le schéma de zonage élaboré à la parcelle près. Et veiller à une programmation de travaux réalisable en respectant un prix de l'assainissement collectif raisonnable.
- Mise à la disposition d'un site internet actualisé et régulièrement utilisé...
- Suivi des documents d'urbanisme et participation aux réunions d'élaboration de ces schémas

Une fois cette demande formulée, et après avoir entendu les arguments présentés par Monsieur le Maire, le conseil d'agglomération statuera sur cette demande dans un délai de trois mois et motivera tout refus éventuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette délibération et mandate Monsieur le Maire pour entreprendre les échanges la communauté d'agglomération dans le but d'obtenir la délégation de ces compétences.

VOTE A L'UNANIMITE

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE d'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET (17.5/35)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant la demande d'avancement de grade d'un agent

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'attaché principal à temps non complet (17.5/35°)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte la modification du tableau des effectifs à compter du 15 juillet 2020
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Prise en compte du départ à la retraite de Mme BARBE au 31 janvier 2021, agent intercommunal avec Bonzac. Il serait souhaitable de continuer le fonctionnement du secrétariat avec 2 secrétaires. Un recrutement d'un agent de catégorie B est lancé auprès du centre de gestion.
- Un livre, offert pour le RPI sera remis à chaque élève de CM2 à la fin de l'année scolaire.
- M. le Maire a rencontré le Maire de Maransin au sujet des travaux de voirie de point à temps réalisés depuis plusieurs années en partenariat. Les deux collectivités sont d'accord pour continuer ce même fonctionnement.